Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120724-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



# VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 7 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-07/24

Politique de la ville

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice: 33

Date de convocation :01/12/2023

### **ETAIENT PRESENTS (27):**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawezyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

# PRESENTS PAR PROCURATION (05):

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

### ABSENTS EXCUSES (00):

#### ABSENTS (01):

M. Zakaria

**SECRETAIRE:** M. Surie

OBJET: Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, le bailleur Immobilière 3F, l'association Conseil Citoyen du Noyer Crapaud et l'association Ami Services relative à la réalisation d'un chantier jeunes

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 les contrats de ville, conclus en 2015,

VU le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency,

VU la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, signée 12 juillet 2016, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Montmagny, Saint Gratien et Soisysous-Montmorency, pour la période 2016/2018,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

VU l'avenant au national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 30 septembre 2021 déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB, les types d'actions qui en relèvent et les modalités de suivi et d'évaluation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative à l'approbation d'un avenant N°5 de prorogation d'une année, allant du 1er janvier au 31 décembre 2023,

VU la délibération n°2023-06-22/12 du Conseil municipal du 22 juin 2023 relative à la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, le bailleur immobilière 3F, l'association Conseil Citoyen du Noyer Crapaud, et l'association Ami Services pour la réalisation d'un chantier jeunes,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la programmation TFPB 2023, la commune de Soisy-sous-Montmorency a signé le 28 juin 2023, une convention de partenariat avec le bailleur Immobilière 3F, l'association intermédiaire Ami Service, et l'association « Conseil citoyen du Noyer Crapaud » en vue de la réalisation d'un chantier jeunes autour de la sensibilisation à la gestion et au tri des encombrants au sein de la résidence du Noyer Crapaud.

CONSIDERANT que ce chantier s'organisait en trois phases, une première phase consacrée à la collecte de petit mobilier auprès des locataires préalablement inscrits, une seconde phase avec la participation des jeunes à un atelier de tri et de réparation et la dernière phase autour de l'organisation d'une après-midi festive avec la tenue de divers stands et l'organisation d'une « vente de charité » encadrée par l'association Conseil citoyen du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT la faible mobilisation des jeunes, les phases 1 et 2 n'ont pas pu être mises en œuvre, et la « vente de charité » n'a pas eu lieu,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de conclure un avenant n°1 à ladite convention pour formaliser la situation,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville, le bailleur Immobilière 3F, l'association Conseil citoyen du Noyer Crapaud et l'association Ami Services, pour la réalisation d'un chantier jeunes, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 29 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mebrek,

# **APRES EN AVOIR DELIBERE:**

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat, entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, le bailleur Immobilière 3F, l'association Conseil Citoyen du Noyer Crapaud et l'association Ami Services pour la réalisation d'un chantier jeunes, ci-annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer de ledit avenant ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre

sa mise en œuvre

Le secre

M. SURIE

Vice-président dé ég

que du conseil de dantemental.

Luc STF

Fransmis en Sous-Préfecture de Sarcelles la 2023

1 3 DEC. 2023

cte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14 DEC. 2023 a présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un élai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.